

Ce communiqué de presse a été rédigé et est diffusé conjointement par KAS BANK et CACEIS, conformément aux dispositions de la Section 4, Paragraphes 1 et 3, Section 5 Paragraph 1 et Section 7 Paragraph 4 du Décret relatif aux offres publiques (Besluit Openbare Biedingen Wft) (le "Décret") dans le cadre de l'offre publique envisagée par CACEIS S.A. ("CACEIS") portant sur l'ensemble des certificats de dépôt d'actions ordinaires cotés formant le capital de KAS BANK N.V ("KAS BANK") (les "Certificats De Dépôt") et sur toutes les actions ordinaires non cotées formant le capital de KAS BANK qui ne sont pas enregistrées sous le nom de Stichting Administratiekantoor Aandelen KAS BANK (les "Actions Ordinaires" et avec les Certificats de Dépôts, les "Titres"). Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre ni une sollicitation de toute offre d'achat ou de souscription de titres. Toute offre ne sera faite qu'au moyen d'une note d'information. Cette annonce ne doit pas être diffusée, publiée ou distribuée, en tout ou partie, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, Canada ou Japon ou dans toute autre juridiction dans laquelle un tel communiqué de presse, publication ou distribution serait illégale.



KAS BANK et CACEIS conviennent d'une offre publique d'achat amicale en numéraire portant sur l'ensemble des titres de KAS BANK.

Cette combinaison fait de CACEIS un acteur de premier plan en matière d'asset servicing aux Pays-Bas et permettra à KAS BANK d'exporter son expertise en matière de services aux investisseurs institutionnels tels que les fonds de pension et les compagnies d'assurance, sur tous les marchés européens sur lesquels CACEIS est aujourd'hui présent. L'ambition pan-européenne de CACEIS est donc confirmée, avec une position renforcée aux Pays-Bas, pays majeur en Europe pour les activités financières, au service de la stratégie de développement international de ses clients. L'acquisition devrait être créatrice de valeur à travers d'importantes synergies potentielles.

Éléments essentiels de la transaction

- KAS BANK et CACEIS sont parvenus à un accord conditionnel sur une offre publique d'achat amicale, entièrement en numéraire, faite par CACEIS sur KAS BANK de 12,75 euros par Titre (le Prix d'Offre) valorisant KAS BANK à 188 millions¹ d'euros.
- le Prix d'Offre représente une prime de 110% par rapport au cours de clôture de KAS BANK du vendredi 22 février 2019 et de 111% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des 3 derniers mois.
- Le Directoire et le Conseil de Surveillance de KAS BANK soutiennent à l'unanimité et recommandent l'Offre.

¹ Sur la base de 15.699.017 titres, moins 921.934 actions auto-détenues.

- KAS BANK et CACEIS se sont accordés sur un plan d'intégration et sur des engagements non financiers pour la période postérieure à la réalisation de l'Offre.
- CACEIS financera l'opération sur ses ressources propres.
- L'Offre devrait être réalisée au cours du troisième trimestre 2019. Elle est soumise aux conditions suspensives usuelles, en ce compris l'approbation de la DNB (Banque centrale des Pays-Bas) et de la Banque Centrale Européenne.

Les bénéfices du rapprochement

- CACEIS, filiale de Crédit Agricole S.A., est un leader européen du secteur de l'asset servicing et acteur de rang mondial du secteur. Au 31 Décembre 2018, CACEIS détenait 2.633 milliards d'euros d'actifs en conservation et 1.695 milliards d'euros d'actifs en administration.
- KAS BANK est un spécialiste de premier plan dans les domaines de la banque dépositaire et de l'administration de fonds pour des investisseurs institutionnels et des institutions financières aux Pays-Bas, avec une présence locale en Allemagne et au Royaume-Uni. Au 31 Décembre 2018, KAS BANK détenait 197 milliards d'euros d'actifs en conservation et 191 milliards d'actifs en administration.
- KAS BANK et CACEIS sont complémentaires. Les deux institutions sont présentes dans les mêmes activités mais sur des marchés différents. Elles s'adressent au secteur des investisseurs institutionnels et des institutions financières et portent toutes deux un fort intérêt au développement des nouvelles technologies et à la transformation digitale.
- La combinaison de CACEIS et de KAS BANK (l'"Ensemble") apportera aux opérations de KAS BANK, les avantages liés à l'appartenance à un groupe de dimension financière importante, stimulera sa compétitivité et la positionnera comme le centre d'excellence de l'Ensemble pour les services aux fonds de pension.
- L'acquisition de KAS BANK fera de CACEIS un des principaux acteurs du marché néerlandais avec la possibilité d'élargir sa base de clientèle. En outre, CACEIS renforcera son expertise en matière de services à tous les segments d'investisseurs institutionnels pan-européens.

Paris, France et Amsterdam, Pays-Bas, 25 Février 2019 – KAS BANK, acteur majeur spécialisé dans le secteur de la banque dépositaire et de l'administration de fonds, pour les investisseurs institutionnels et institutions financières aux Pays-Bas, en Allemagne et au Royaume-Uni et CACEIS, leader européen de l'asset servicing et acteur mondial de premier plan du secteur, annoncent conjointement qu'ils sont parvenus à un accord conditionnel d'offre publique amicale (l'"Offre") initiée par CACEIS portant sur toutes les actions ordinaires émises et en circulation composant le capital de KAS BANK (les "Titres") pour 12,75 euros par titre (le "Prix d'Offre"), représentant un prix total de 188 millions d'euros, sous réserve des termes et conditions à définir dans la note d'information. La note d'information devrait être soumise à l'AFM (Autorité néerlandaise des Marchés Financiers) au cours du second trimestre 2019.

En lien avec l'annonce de l'Offre, KAS BANK publie aujourd'hui, dans un communiqué de presse séparé, ses résultats annuels pour l'exercice 2018.

Sikko van Katwijk, Président du Directoire de KAS BANK indique : "Fondée en 1806, KAS BANK s'est transformée, depuis son origine de "kassiersbedrijf" pour devenir aujourd'hui une banque néerlandaise de conservation de premier plan.

L'accord que nous avons conclu aujourd'hui marque le début d'une nouvelle ère pour nous tous. Faire équipe avec CACEIS renforce notre positionnement concurrentiel et nos capacités d'investissement et d'innovation dans un marché où la taille est un facteur de plus en plus déterminant.

Nos clients néerlandais, allemands et britanniques tireront partie de cette dimension nouvelle avec plus de 3.800 milliards d'euros d'encours conservés, une situation financière solide et un élargissement de la gamme de produits.

Nos collaborateurs bénéficieront de ce nouveau positionnement ainsi que de meilleures opportunités de carrière au sein de l'Ensemble.

Nos échanges avec CACEIS ont renforcé notre conviction que cette opération place notre organisation entre les mains d'un acteur de confiance. Le Conseil de Surveillance et le Directoire de KAS BANK estiment qu'une combinaison de KAS BANK et de CACEIS est bénéfique pour KAS BANK ainsi que pour l'ensemble de ses parties prenantes."

Jean-François Abadie, Directeur Général de CACEIS déclare : "Avec cette annonce, nous proposons aujourd'hui, d'améliorer significativement notre position sur le marché néerlandais. En outre, CACEIS renforcera son expertise en matière de services aux investisseurs institutionnels tels que les fonds de pension et les compagnies d'assurance.

Ce rapprochement sera créateur de valeur pour nos actionnaires grâce à un fort potentiel de synergies. Cette acquisition respecte les critères d'investissements du groupe Crédit Agricole S.A. avec notamment un retour sur investissement attrayant. L'impact prudentiel est négligeable à l'échelle du groupe.

Nous sommes convaincus que cette Offre est dans l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes pour les deux entreprises."

Éléments stratégiques

Le marché néerlandais de la gestion d'actifs est attractif en raison de sa taille, de sa sophistication et du ratio élevé d'épargne-retraite par rapport au PIB.

Ce marché est reconnu pour ses fonds de pension, ses fonds de capital-investissement et ses fonds immobiliers, entre autres caractéristiques. KAS BANK est un champion local avec une expertise en matière de services aux investisseurs institutionnels. L'adossement à un acteur de dimension importante et solide financièrement permettra à KAS BANK d'augmenter ses revenus et sa rentabilité grâce à la mise en œuvre de synergies de coûts.

Les deux parties estiment que l'Ensemble permettra à CACEIS de mieux se positionner en tant que prestataire de services aux investisseurs institutionnels européens. L'expertise et la gamme étendue de services développés par CACEIS seront proposés aux investisseurs néerlandais tels que les fonds de private equity, les sociétés immobilières et autres investisseurs professionnels.

In case of any inconsistency with the English version the English version shall prevail.

La dimension de l'actionnaire de CACEIS, Crédit Agricole S.A., contribue à créer un environnement financier solide, permettant d'accompagner le développement des activités dans une perspective de transformation de KAS BANK en succursale de CACEIS.

Les parties estiment que l'Ensemble présente plusieurs avantages stratégiques, notamment:

- une excellente complémentarité en termes de clients, de marchés et d'expertise;
- une stratégie centrée sur la relation client et l'excellence opérationnelle;
- des organisations innovantes tirant le meilleur parti des données et des informations traitées;
- le renforcement d'un acteur européen d'asset servicing fortement impliqué dans la transformation digitale;
- des valeurs d'entreprise convergentes.

Soutien et recommandation du Directoire et du Conseil de Surveillance de KAS BANK

Cette annonce fait suite à des échanges constructifs entre les sociétés, incluant une phase de due diligence. Dans le respect de leurs obligations fiduciaires, le Conseil de Surveillance et le Directoire de KAS BANK, avec l'assistance de leurs conseils financiers et juridiques, ont examiné attentivement tous les aspects de l'Offre, notamment ses aspects stratégiques, financiers, opérationnels et sociaux.

KAS BANK a constitué un comité ad hoc (*transaction committee*) composé de Monsieur Peter Borgdorff, Président du Conseil de Surveillance, Monsieur Sikko van Katwijk, Président du Directoire, Monsieur Mark Stoffels, CFRO et Monsieur Jaap Witteveen, COO. Avec leurs conseils financiers et juridiques, ils ont suivi le processus et analysé le projet d'Offre ainsi que les éléments qui sous-tendent les principales décisions et résolutions qui s'y rapportent. En s'appuyant sur les constats et les délibérations du *Transaction Committee*, le Directoire a formé son jugement sous la supervision du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance s'est réuni à plusieurs reprises à la fois avec et hors la présence des membres du Directoire.

Après réflexion approfondie et avoir pris en considération les intérêts de toutes les parties prenantes, le Conseil de Surveillance et le Directoire de KAS BANK ont conclu à l'unanimité que l'Offre est dans l'intérêt à long terme de KAS BANK, du succès durable de ses activités et de ses clients, de ses salariés, des porteurs de Titres et autres parties prenantes et ont décidé de soutenir et de recommander sans réserve l'Offre aux porteurs de Titres et de leur recommander en outre de voter en faveur des résolutions concernant l'Offre à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires ("AGE"). Ce soutien et cette recommandation sont soumis (i) aux termes et conditions du Protocole de Rapprochement conclu par KAS BANK et CACEIS et (ii) à l'issue du processus de consultation du comité d'entreprise de KAS BANK.

Attestation d'équité

Le 24 février 2019, Rabobank a émis une attestation d'équité pour le bénéfice du Directoire et du Conseil de Surveillance de KAS BANK et le 24 février 2019, ABN AMRO a émis une attestation d'équité pour le bénéfice du Conseil de Surveillance de KAS BANK, déclarant qu'à cette date, compte tenu et sous réserve des facteurs et des hypothèses énoncés dans chacune de ces attestations, le Prix d'Offre est équitable, d'un point de vue financier, pour les porteurs de Titres. Le texte intégral de l'attestation d'équité sera inclus dans la déclaration de position de KAS BANK.

Engagements non financiers

CACEIS prend en compte les intérêts de toutes les parties prenantes de KAS BANK, y compris ses clients, ses salariés, ses actionnaires, les autorités, les fournisseurs, et les partenaires et reconnaît l'identité d'entreprise de KAS BANK construite à partir d'un héritage de deux siècles. KAS BANK et CACEIS ont convenu d'engagements non financiers concernant l'entreprise, les employés, la gouvernance de KAS BANK et l'intégration de KAS BANK dans CACEIS. Ils s'appliqueront pendant la période commençant à

la date de règlement de l'Offre et se terminant un an après sa transformation en succursale de CACEIS.

Activité

CACEIS soutient la stratégie de KAS BANK. KAS BANK deviendra le centre d'excellence de CACEIS pour l'activité de service aux fonds de pension en développant et en promouvant une offre innovante pour les fonds de pension clients de CACEIS, aux Pays-Bas et sur d'autres marchés internationaux. KAS BANK intégrera la totalité des activités de CACEIS aux Pays-Bas. KAS BANK conservera son actuelle base de clients et améliorera son niveau de service.

Salariés

Les droits, avantages, droits à pension, les conventions (collectives) et plan sociaux existants et applicables aux salariés de KAS BANK seront respectés ou remplacés par des dispositions équivalentes. En outre, les accords existants avec le comité d'entreprise et les syndicats et les processus de consultation des salariés seront respectés. CACEIS veillera à ce que les salariés de KAS BANK bénéficient de davantage de perspectives de développement professionnel, personnel et de formation.

Gouvernance

KAS BANK sera transformée en succursale néerlandaise de CACEIS, où seront conservées la gestion et l'expertise locale néerlandaise. CACEIS maintiendra et respectera le fonctionnement du Directoire et du Conseil de Surveillance jusqu'à la création de la succursale.

Intégration

L'intégration vise à renforcer l'offre locale de produits et services de KAS BANK à tous ses clients en utilisant efficacement les centres d'excellence de CACEIS. CACEIS s'efforcera autant que possible d'éviter les licenciements et, le cas échéant, CACEIS respectera le plan social mis en place par KAS BANK.

Composition des Conseils

Avec le nouvel actionariat envisagée, M. Sikko van Katwijk, Président du Directoire depuis 2015 et M. Mark Stoffels, CFRO depuis 2016 et M. Jaap Witteveen, COO depuis 2014, conserveront leurs fonctions actuelles au sein du Directoire de KAS BANK.

Une fois l'opération réalisée et sous réserve (i) de l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires et (ii) de l'obtention des autorisations réglementaires, le Conseil de

Surveillance de KAS BANK, sera composé de sept membres dont quatre nouveaux membres seront nommés par CACEIS. Trois membres du Conseil de Surveillance conserveront leurs fonctions.

Financement de l'Offre

CACEIS financera l'opération sur ses ressources propres et sera, au moment du règlement de l'Offre, en mesure de payer le Prix d'Offre global et de se conformer à toutes ses obligations financières.

Prochaines étapes

KAS BANK et CACEIS s'efforceront d'obtenir toutes les approbations réglementaires et autorisations de la part des autorités de concurrence dans les meilleurs délais. CACEIS a l'intention de publier une Note d'Information et de déposer l'Offre au cours du deuxième trimestre 2019.

KAS BANK tiendra l'AGE au moins six jours ouvrables avant la clôture de la période d'Offre. Selon les étapes requises et sous réserve des approbations nécessaires, la transaction devrait être finalisée au troisième trimestre 2019.

Conseils

KAS BANK est conseillée par Rabobank en tant que conseil financier et Stibbe en tant que conseil juridique.

CACEIS est conseillé par Crédit Agricole CIB en tant que conseil financier et Clifford Chance en tant que conseil juridique.

ANNEXE: Détails sur Protocole de Rapprochement

Acquisition de 100%

KAS BANK et CACEIS s'accordent pour souhaiter que CACEIS acquière l'intégralité des actions de KAS BANK et de ses activités afin que KAS BANK devienne une succursale de CACEIS.

Si CACEIS acquiert au moins 95% des Titres, CACEIS engagera une procédure de rachat obligatoire pour obtenir 100% des Titres. Si CACEIS acquiert moins de 95% mais au moins 80% des Titres et sous réserve que KAS BANK et CACEIS parviennent à un accord définitif sur la structure, il est prévu que CACEIS devienne propriétaire des activités de KAS BANK à la suite d'une scission des activités de KAS BANK au profit d'une filiale de KAS BANK nouvellement constituée qui sera vendue et transférée à CACEIS contre paiement par CACEIS d'un prix de vente suffisant pour permettre à KAS BANK d'effectuer une distribution anticipée sur la liquidation, égale au prix d'Offre, pour chaque Titre non apporté à l'Offre. A l'issue de la vente de la nouvelle filiale à CACEIS, KAS BANK sera dissoute et liquidée, après quoi, les porteurs de Titres restant recevront une distribution anticipée de liquidation (la scission envisagée et la liquidation ultérieure, la "Scission et la Liquidation"). CACEIS et KAS BANK procèdent actuellement à une analyse de faisabilité de la Scission et la Liquidation.

Conditions de lancement et conditions de l'Offre

Le lancement de l'Offre est subordonné au respect ou à la renonciation aux conditions suivantes, usuelles pour une opération de ce type:

- Le respect des procédures de consultation visant à obtenir l'avis du comité d'entreprise de KAS BANK;
- Le respect par KAS BANK et CACEIS des procédures de consultation conformément au Code des ras néerlandais (*SER-besluit Fusiegedragsregels 2015*);
- L'absence de violation matérielle du protocole de rapprochement (« Protocole de Rapprochement »);
- Le fait qu'aucune ordonnance, arrêt des poursuites, jugement ou décret n'ait été rendu et qu'aucune loi, règle, règlement, ordonnance gouvernementale ou injonction n'ait été promulgué ou exécuté, interdisant le lancement de l'Offre;
- La renonciation par Stichting Preferente Aandelen, KAS BANK, sous réserve que l'offre soit déclarée inconditionnelle, à son droit d'option d'achat aux termes du contrat d'option d'achat conclu entre Stichting Preferente Aandelen KAS BANK et KAS BANK et consentant à (i) demander à KAS BANK d'annuler les actions de préférence en circulation et (ii) résilier le contrat d'option d'achat.
- Le consentement de Stichting Administratiekantoor Aandelen KAS BANK, sous réserve que l'offre soit déclarée inconditionnelle, d'échanger tous les Certificats de Dépôt devant être détenus par CACEIS contre les Actions Ordinaires correspondantes;
- L'approbation de la Note d'information par l'AFM;
- L'absence de réception d'une notification de l'AFM indiquant que les entreprises d'investissement ne sont pas autorisées à coopérer pour le règlement;
- L'absence de survenance d'un changement significatif défavorable;
- L'absence de suspension de la négociation des Titres, suite à une *noteringsmaatregel*;
- L'absence de résiliation du Protocole de Rapprochement;
- L'absence de révocation par le Conseil de Surveillance et le Directoire de leur recommandation;

Le cas échéant, la réalisation de l'Offre sera soumise à la satisfaction ou à la renonciation des conditions suivantes d'offre, usuelles pour une transaction de ce type:

- Un niveau d'acceptation minimum de 95%, lequel niveau d'acceptation sera automatiquement abaissé à 80% si et lorsque la Scission et la Liquidation auront été convenues entre KAS BANK et CACEIS et si postérieurement (i) l'AGE a adopté les résolutions pertinentes pour la Scission et la Liquidation, (ii) toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation de la Scission et de la Liquidation ont été obtenues et (iii) aucune ordonnance, suspension, jugement ou règlement n'est intervenu interdisant la réalisation de la Scission et de la Liquidation, étant toutefois entendu que CACEIS peut lever la condition d'acceptation minimum sans le consentement de KAS BANK si le niveau d'acceptation est supérieur à 75%;
- La renonciation par Stichting Preferente Aandelen KAS BANK, sous réserve que l'Offre soit déclarée inconditionnelle, à son droit d'option d'achat aux termes du contrat d'option d'achat conclu entre Stichting Preferente Aandelen KAS BANK et KAS BANK et l'accord de Stichting

In case of any inconsistency with the English version the English version shall prevail.

Preferente Aandelen KAS BANK pour (i) demander à KAS BANK d'annuler les actions de préférence en circulation et (ii) résilier le contrat d'option d'achat.

- Le consentement de Stichting Administratiekantoor Aandelen KAS BANK, sous réserve que l'offre soit déclarée inconditionnelle, d'échanger tous les Certificats de Dépôt devant être détenus par CACEIS contre les Actions Ordinaires correspondantes;
- L'obtention des autorisations de concurrence;
- L'obtention des déclarations de non-objection de la DNB et de la Banque Centrale Européenne;
- L'absence de réception d'une notification de l'AFM indiquant que les entreprises d'investissement ne sont pas autorisées à coopérer au règlement;
- L'absence de violation substantielle du Protocole de Rapprochement;
- L'absence de révocation par Le Conseil de Surveillance et le Directoire de leur recommandation:
- L'adoption par l'AGE de certaines résolutions;
- L'absence de survenance d'un évènement défavorable significatif;
- Le fait qu'aucune ordonnance, arrêt des poursuites, jugement ou décret n'ait été rendu, et aucune loi, règle, règlement, ordonnance gouvernementale ou injonction ne soit promulgué ou exécuté, interdisant la présentation de l'Offre; et
- L'absence de suspension de la négociation des titres suite à une *noteringsmaatregel*.

Offre concurrente

KAS BANK et CACEIS peuvent mettre fin au Protocole de Rapprochement dans le cas où un tiers de bonne foi ferait une offre écrite engageante qui, de l'avis raisonnable du Directoire et du Conseil de Surveillance de KAS BANK, serait plus avantageuse pour KAS BANK et les détenteurs de Titres, salariés et autres parties prenantes que l'Offre, au regard notamment de l'identité et de la respectabilité de ce tiers, des conditions pour les détenteurs de Titres, de la probabilité de réalisation et des autres modalités de l'Offre et qui excéderait d'au moins 10% le Prix d'Offre (une "Offre Concurrente").

Dans le cas d'une Offre Concurrente, CACEIS aura la possibilité d'égaliser cette offre, auquel cas le Protocole de Rapprochement ne pourra pas être résilié par KAS BANK. Toute Offre Concurrente ultérieure supplémentaire aura un seuil d'offre de 5% et un droit de contrepartie pour CACEIS.

Dans le cadre du Protocole de Rapprochement, KAS BANK a souscrit aux engagements usuels de ne pas solliciter d'offres de la part de tiers.

Résiliation du Protocole de Rapprochement

Si le Protocole de Rapprochement est résilié en raison d'une Offre Concurrente non égalée par CACEIS, KAS BANK versera à CACEIS un montant égal à 1% du Prix d'Offre total.

Si le Protocole de Rapprochement est résilié en raison de la non obtention des autorisations de concurrence ou réglementaires, CACEIS versera à KAS BANK un montant correspondant à 1% du Prix d'Offre total.

Si le Protocole de Rapprochement est résilié parce que toutes les conditions prévues sont remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation des parties et que CACEIS ne lance pas l'Offre ou ne procède pas à son règlement, CACEIS versera à KAS BANK un montant égal à 1% du Prix d'Offre total.

Calendrier

Strictly confidential

Unofficial translation for information purpose only.

In case of any inconsistency with the English version the English version shall prevail.

KAS BANK et CACEIS chercheront à obtenir toutes les autorisations et approbations nécessaires dès que possible et ont toute raison de croire qu'ils les obtiendront.

Le processus de consultation du comité d'entreprise de KAS BANK sera engagé immédiatement, dans l'objectif de l'achever avant le lancement de l'Offre.

CACEIS déposera une demande d'approbation de la Note d'information auprès de l'AFM et publiera la Note d'information peu après son approbation par l'AFM, conformément au calendrier prévu par la loi.

KAS BANK tiendra une AGE au moins six jours ouvrables avant la clôture de la période d'acceptation, conformément à l'article 18 alinéa 1 du Décret pour informer les porteurs de Titres de l'Offre et faire adopter certaines résolutions qui sont des conditions à la réalisation de l'Offre.

Compte tenu des étapes requises et sous réserve des approbations nécessaires, KAS BANK et CACEIS prévoient que l'Offre sera clôturée courant troisième trimestre 2019.

Informations complémentaires

L'information figurant dans le présent communiqué de presse ne se veut pas exhaustive. Pour de plus amples d'information il est fait référence expresse à la Note d'Information qui devrait être publiée au second trimestre 2019. Cette Note d'Information contiendra davantage de détails concernant l'Offre.

Le présent communiqué de presse constitue une traduction non officielle du communiqué de presse rédigé en langue anglaise. En cas d'incohérence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Contact presse CACEIS

Eric Derobert

Directeur de la Communication et des Affaires
Publiques

Tel: + 33 1 57 78 05 96

Portable: + 33 6 83 78 65 59

Contact presse KAS BANK

Remko Dieker

Secrétaire du Directoire

Tel: + 31 20 557 51 80

Portable: + 31 6 51 68 54 79

A propos du groupe CACEIS

Filiale du groupe Crédit Agricole, CACEIS est le groupe bancaire spécialisé dans les services financiers aux investisseurs institutionnels, sociétés de gestion et grandes entreprises. Présent en Europe, en Amérique du nord et en Asie, CACEIS propose une gamme complète de produits et services : exécution, compensation, banque dépositaire-conservation, administration de fonds, solutions de Middle-Office, change, prêt-emprunt de titres, support à la distribution des fonds et services aux émetteurs. Avec 2633 milliards d'euros d'actifs en conservation et 1695 milliards d'euros d'actifs sous administration, CACEIS est un leader européen de l'Asset Servicing et compte parmi les principaux acteurs mondiaux (chiffres au 31 décembre 2018).

www.caceis.com

A propos de KAS BANK

KAS BANK est un spécialiste européen de la conservation, de l'administration de titres et des services de haute qualité de gestion des risques et d'information. Nous nous concentrons sur la fourniture de services titres pour les investisseurs professionnels sur le marché des pensions et des valeurs mobilières. Notre stratégie et nos services sont basés sur des principes clairs sur le rôle que les banques dépositaires devraient jouer sur les marchés financiers. Intégrité, transparence et indépendance sont des valeurs importantes pour notre banque, de même qu'un profil de risque faible. KAS BANK est située aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Allemagne. Nous offrons un accès à plus de 90 marchés dans le monde entier. KAS BANK est cotée sur Euronext Amsterdam.

www.kasbank.com

NOTICE JURIDIQUE

La diffusion de ce communiqué de presse peut, dans certains pays, être limitée par la loi ou la réglementation. En conséquence, les personnes qui entrent en possession de ce document doivent s'informer sur ces restrictions et s'y conformer. Dans toute la mesure permise par la loi en vigueur, CACEIS et KAS BANK déclinent toute responsabilité en cas de violation de l'une quelconque de ces restrictions par toute personne. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation des lois sur les valeurs mobilières dans ces pays. Ni CACEIS ni KAS BANK ni aucun de leurs conseils n'assument la responsabilité d'une violation de l'une quelconque de ces restrictions. Tout actionnaire de KAS BANK qui a des doutes quant à sa position devrait consulter sans délai un conseil professionnel approprié.

Cette annonce ne doit pas être publiée ou distribuée dans ou à destination des Etats-Unis, du Canada ou du Japon.

L'information contenue dans ce communiqué de presse ne se veut pas exhaustive. Le présent communiqué n'est publié qu'à titre d'information et ne constitue pas une offre ou une invitation à acquérir ou à céder des titres, ni un conseil de placement, ni une incitation à se lancer dans des activités de placement. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat ou d'acquisition des titres de KAS BANK dans un territoire quelconque.

Déclarations prospectives

Certains énoncés contenus dans le présent communiqué de presse pourraient être considérés comme des "énoncés prospectifs", tels que les énoncés relatifs à l'incidence de cette opération sur CACEIS et KAS BANK. Les énoncés prospectifs comprennent ceux qui sont précédés, suivis ou qui incluent les termes "anticipé", "attendu" ou toute autre expression similaire. Ces énoncés prospectifs ne sont faits qu'à la date du présent communiqué. Bien que CACEIS et KAS BANK pensent que les hypothèses sur

Strictly confidential

Unofficial translation for information purpose only.

In case of any inconsistency with the English version the English version shall prevail.

lesquelles reposent leurs informations financières et leurs énoncés prospectifs respectifs sont raisonnables, ils ne peuvent garantir que ces énoncés prospectifs se révéleront exacts.

Les énoncés prospectifs sont assujettis à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs dont il pourrait résulter que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats historiques ou des résultats futurs exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs. Les risques et incertitudes potentiels comprennent, sans s'y limiter, l'obtention des approbations réglementaires sans retard ou conditions imprévues, la capacité de CACEIS d'intégrer avec succès KAS BANK, la capacité de CACEIS d'obtenir les résultats prévus de l'acquisition et de l'intégration de KAS BANK, les effets de la concurrence (en particulier la réaction du marché à la transaction), les conditions économiques des marchés mondiaux dans lesquels CACEIS et KAS BANK exercent leurs activités et les autres facteurs qui se trouvent dans les communiqués de presse et autres informations publiques de CACEIS et de KAS BANK.

Ni CACEIS ni KAS BANK ni aucun de leurs conseils n'assument la responsabilité des informations financières contenues dans le présent communiqué de presse concernant les activités, les résultats d'exploitation ou la situation financière de l'autre partie ou de leurs groupes respectifs. CACEIS et KAS BANK déclinent expressément toute obligation ou engagement de diffuser des mises à jour ou des révisions aux énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué afin de refléter tout changement sur les résultats attendus ou tout changement de circonstances, conditions ou événement sur lesquels ces énoncés sont fondés.